

COMMUNIQUE DE PRESSE
Information réglementée

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

www.bois-sauvage.be

Cie du Bois Sauvage :

Tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2025 ont été approuvés, y compris le paiement d'un dividende brut unitaire d'EUR 8,40.

Compagnie du Bois Sauvage a tenu ce 23 avril 2025 son Assemblée Générale Ordinaire à son siège. Les actionnaires ont approuvé tous les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé notamment le paiement d'un dividende brut d'EUR 8,40 par action (ISIN BE0003592038).

Le dividende net de précompte mobilier d'EUR 5,88 sera mis en paiement le 6 mai 2025 (ex-date 2 mai 2025 - record date 5 mai 2025).

Le « System Paying Agent » retenu pour le paiement du dividende de l'exercice 2024 est Euroclear Belgium.